

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mme Dominique FOUTRIER, MM. Daniel MATHIOT, Antoine MANGILI, Gérard BOUVEROT, Christophe TADIER, Patrice FUGERE, Loïc PETIT,

Absente excusée: Mme Christine PILLON (dont pouvoir à Dominique FOUTRIER)

Secrétaire de séance : M. Loïc PETIT

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour : convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'aube - Renouvellement

Approbation du P.V. de la Réunion Précédente réunion :

Après relecture, le procès-verbal de la réunion du 20 septembre est adopté à l'unanimité.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'aube - renouvellement

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

AUTORISE Madame le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

Indemnité du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,
DECIDE :**

- 1) de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- 2) d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter du 1^{er} mars 2018
- 3) que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Corinne CONDAMINET receveur municipal,
- 4) de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Recensement 2019

Dans le cadre du recensement communal qui se déroulera à COUSSEGREY entre le 17 janvier et le 16 février 2019, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent recenseur (1 agent pour environ 500 habitants) pour une période allant de début janvier (sessions de formation) à fin février 2019 (fin de la période de collecte et de traitement des questionnaires).

Elle précise également qu'il revient aux communes de fixer la rémunération des agents recenseurs, l'intervention de l'Etat se limitant dorénavant au versement d'une dotation forfaitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de créer un poste d'agent recenseur vacataire pour un besoin occasionnel pendant la période de recensement de 2019,

FIXE la rémunération de l'agent recenseur à un forfait de 404.00 € Brut qui comprend les séances de formation et la tournée de reconnaissance,

DIT que les cotisations patronales restent à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Travaux de Voirie - demande de subvention - DETR 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie dans la Commune. Elle donne connaissance du programme des travaux retenue par la commission communale de la voirie :

- **Rue de l'EGLISE** : Des travaux de canalisation des eaux pluviales se raccorderont sur le réseau pluvial de la RD 444

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser des travaux de voirie dans la commune cité précédemment,

RETIENT le devis présenté :

- par l'entreprise GILLET TP pour un montant de 36 704.88€ TTC

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant total du projet TTC : 36 704.88 €

Base subventionnable : 30 587.40 €

Subvention DETR envisagées 50% : 15 293.70 €

Fonds propres : 21 411.18 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019

SOLLICITE une subvention de l'état au titre de la DETR.

CERTIFIE qu'à la date de la demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

DONNE délégation à Madame le Maire pour la constitution du dossier.

Ecole - Projet de la Commune de VANLAY de construction d'un groupe scolaire

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Commune de VANLAY, qui demande que les conseils municipaux donnent leurs avis sur le projet de construction d'un groupe scolaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas se prononcer sur le projet dans l'immédiat sans plus d'information

Convention de participation en matière de prévoyance du 01/01/2020 au 31/12/2025 - Mandat au Centre de Gestion pour organiser la mise en concurrence

Madame le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra ni être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de l'Aube va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2020.

Informations et questions diverses

- Vœux du Maire et inauguration de la nouvelle salle de réunion 10 grande rue : Samedi 12 janvier à 18h00
- Brûlage des sapins : la date sera donnée ultérieurement selon la météo
- La distribution des colis aura lieu le samedi 8 décembre
- Décorations de Noël, les sapins seront installés dans divers endroits de la commune, le clocher de l'église sera éclairé et les arbres de la place seront illuminés
- Conseil d'école le mardi 27 novembre 2018
- Monsieur Mangili signale que les problèmes de stationnement intempestif et gênant perdurent dans la rue Neuve. Cela empêche le voisinage d'accéder à leur habitation, gêne la circulation des véhicules et pourrait gêner les services d'urgence tel que Pompiers, SAMU, Ambulance, et pourrait engendrer des conséquences délictuelles. Le Conseil Municipal est sensible à ce problème, et déplore ce manque de civisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45